

Actualité réglementaire

Nouvelle lettre circulaire du CAA relative à la composition et aux responsabilités du Conseil d'Administration

8 août 2022

Le CAA a récemment publié une nouvelle lettre circulaire (Lettre circulaire 22/15 du Commissariat aux Assurances) mettant l'accent sur les responsabilités du Conseil d'Administration des entreprises d'assurance et de réassurance. Les entreprises visées par cette nouvelle lettre circulaire devront se conformer d'ici le 31 mars 2023 à toutes les instructions de la présente lettre circulaire, tenant compte de jalons intermédiaires, en particulier en ce qui concerne la documentation de l'évaluation du système de gouvernance et, si non encore existant, envisager de commencer à mettre en place un cadre d'évaluation approprié.

Contexte

Le Commissariat aux Assurances (CAA) a récemment publié une nouvelle lettre circulaire (Lettre circulaire 22/15 du Commissariat aux Assurances) dédiée à la plupart des Conseils d'Administration des entreprises de (ré)assurance et des sociétés holdings qu'il supervise.

Les instructions incluses dans cette lettre circulaire sont organisées autour de 8 piliers :

1. Qualités et comportement des administrateurs
2. Composition du Conseil d'Administration
3. Administrateur personne morale
4. Notification au CAA de la composition du Conseil d'Administration
5. Fonctionnement du Conseil d'Administration
6. Documentation des réunions
7. Comitologie et fonctions clés
8. Autres missions du Conseil d'Administration

Toutes ces instructions sont basées sur le cadre Solvabilité II (Directive, Actes Délégués et orientations), la directive audit et leurs transpositions locales (Loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le Secteur des Assurances, Règlement du Commissariat aux Assurances n° 15/03 du 7 décembre 2015 et la Loi Audit). Ainsi, certaines de ces instructions constituent un rappel des exigences existantes.

En particulier, le CAA demande au Conseil d'Administration de :

- évaluer régulièrement son mode de fonctionnement et ses travaux afin de les améliorer, d'en vérifier l'efficacité et de s'assurer que chaque administrateur en a une bonne compréhension ;
- évaluer ou de faire évaluer régulièrement le système de gouvernance de l'entreprise ou du groupe, notamment la gestion journalière et les fonctions clés définies par Solvabilité II.

La périodicité et les résultats de ces évaluations régulières doivent être documentés.

Ces instructions résultent de la place du Conseil d'Administration au sein du système de gouvernance générale des entreprises de (ré)assurance, étant donné qu'il a la responsabilité de :

- la mise en place d'un système efficace de gouvernance des risques qui assure une gestion saine et prudente de l'activité ;
- l'élaboration d'un système efficace de gestion des risques comprenant les stratégies, les processus et les procédures de reporting nécessaires pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et rendre compte en permanence des risques auxquels l'entreprise est, ou pourrait, être exposée, et de l'interdépendance entre ces risques ;
- fournir des informations qualitatives permettant aux autorités compétentes d'évaluer la qualité du système de gouvernance.

Dates clés

Les entreprises entrant dans le champ d'application de cette nouvelle lettre circulaire devront s'y conformer d'ici le **30 septembre 2022**, compte tenu des dispositions transitoires suivantes :

- les instructions relatives à la composition du Conseil d'Administration et aux statuts de l'entreprise sont applicables à compter du **31 mars 2023** ;
- au plus tard le **31 mars 2023**, l'évaluation du système de gouvernance doit être documentée.

Comment Deloitte peut vous aider

Deloitte peut vous aider tout au long du processus de mise en conformité aux exigences de cette lettre circulaire en évaluant votre état de préparation actuel au travers d'une liste de questions exhaustive, prête à être déployée, et plus particulièrement en proposant des mesures pour mettre en place / renforcer votre cadre d'évaluation de la gouvernance, sur base de notre expérience éprouvée et de nos accélérateurs en matière de conformité à la gouvernance ou en réalisant cette évaluation de manière indépendante. Nous pouvons également vous apporter notre support dans différentes activités vous permettant d'améliorer votre système de gouvernance actuel et votre conformité aux exigences du pilier II de Solvabilité II.

Deloitte peut vous permettre d'avoir une vue précise sur l'agenda réglementaire grâce à son service de veille et vous tenir au courant des nouvelles réglementations.

Contacts

Michael Cravatte

Partner – Insurance Leader

Tel: +352 45145 4758

mcravatte@deloitte.lu

Ronan Richard

Partner – Audit

Tel: +352 45145 4210

ronrichard@deloitte.lu

Ludovic Bardon

Partner – Audit

Tel: +352 45145 2367

lbardon@deloitte.lu

Alexandre Schneider

Senior Manager – Insurance

Tel: +352 45145 3658

alschneider@deloitte.lu

Deloitte Luxembourg
20 Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Tel: +352 451 451

Fax: +352 451 452 401

www.deloitte.lu